



## De la marque **AKKODIS** vers l'UES **AKKODIS**

En 2022, le groupe ADECCO a fait l'acquisition d'une participation majoritaire au sein d'AKKA TECHNOLOGIES SE. L'UES AKKA France et la Société MODIS France ont alors créé la marque AKKODIS. Aujourd'hui **AKKODIS n'est qu'une marque**, ce n'est ni un groupe ni une entité juridique. La CFDT AKKA et MODIS ont signé un accord afin que la marque AKKODIS devienne l'UES AKKODIS. (*Accord de création de l'UES AKKODIS signé par la CFDT et la CFTC que vous pouvez télécharger : [https://akka.cfdt-online.fr/Accord\\_reconnaissance\\_UES\\_AKKODIS.pdf](https://akka.cfdt-online.fr/Accord_reconnaissance_UES_AKKODIS.pdf)*).

## Pour permettre aux salariés d'AKKA de bénéficier d'un CSE dans les prochains mois, la CFDT se bat pour mettre en place immédiatement des élections UES AKKA France

pour qu'ENFIN les salariés puissent bénéficier, entre autres, de chèques vacances, de remboursements partiels d'abonnement sportif et de billetterie subventionnée.

L'expérience a prouvé, chez AKKA, à maintes reprises que la préparation des élections professionnelles se chiffrait en années. Aujourd'hui, si une négociation de protocole pré-électoral était engagée, sur le **nouveau** périmètre UES AKKODIS, **ce n'est pas avant le premier semestre 2025** que les salariés d'AKKA pourraient bénéficier du CSE issu de ces nouvelles élections, sur ce nouveau périmètre.

## Pour la CFDT AKKA et MODIS, c'est un accord d'entreprise qui doit déclencher la création de l'UES AKKODIS, pas une décision judiciaire

Avant mars 2023, date à laquelle, la représentativité syndicale AKKA a été établie à la suite des élections (*ensuite annulées mais la représentativité confirmée par jugement*), il est clair que les salariés de MODIS n'étaient pas pressés de rejoindre le chaos social qui régnait chez AKKA à la suite des attaques judiciaires incessantes. **Depuis mars 2023, le dialogue social a été rétabli.** Les accords sont désormais négociés avec les représentants de MODIS et AKKA de manière conjointe. C'est bien l'esprit de la construction d'un socle social commun, toujours par le haut, qui anime la CFDT chez MODIS et chez AKKA. **Afin d'envisager sereinement cette transition, la création de l'UES AKKODIS est prévue, dans l'accord, courant 2025.**

## Pour les équipes CFDT de MODIS et d'AKKA, la construction de l'UES AKKODIS est en cours

Il faut du temps pour harmoniser les dispositions sociales entre entités juridiques AKKA et rapprocher AKKA et MODIS en termes d'organisation. Aujourd'hui en raison des blocages dus aux procédures judiciaires à répétition sur les élections AKKA, l'harmonisation des dispositions sociales (nombre de jours de RTT, horaires de travail...) dans toutes les sociétés du groupe AKKA (AKKA Service, AKKA I&S, AKKA Produits, AEC, EKIS...) n'est toujours pas réalisées mais avance à petit pas.

Les organisations sont différentes entre AKKA et MODIS : télétravail, fiches de postes, gestion des emplois et parcours de carrière, handicap, mutuelle, prévoyance, prise en charge des frais professionnels, entretiens annuels et professionnels, politique voyages, paie, SIRH ...

Les salariés AKKA aujourd'hui sont encore privés de CSE alors que celui de MODIS fonctionne depuis plusieurs années.

